

RÉGULARISATION DES COTISATIONS 2024 ET APPEL DE COTISATIONS 2025

URSSAF MIDI PYRENEES

TSA 90002

93517 MONTREUIL CEDEX

Nous contacter

Tél: 3698-tarif local

www.urssaf.fr

Références

N° SIRET 38504723800014 A

N° TI 737 140024143 5

Page 1/4

LA POSTE

204508-1/2-001330-004/175

SD : 86502339231970N



MR RUSCASSIE OLIVIER
LE BOURG
46210 GORSES



A MONTREUIL, le 13 Juin 2025

Article 26 de la loi de
financement de la Sécurité
sociale 2014 (loi 2013-1203 du
23/12/2013).

Comprendre ce document :



www.urssaf.fr/maregulti



***Vous vous êtes trompé(e)? Vous
pouvez bénéficier du droit à
l'erreur.***

Pour en savoir plus: urssaf.fr

**DOCUMENT
À CONSERVER**

Monsieur,

Nous venons de procéder à un nouveau calcul de vos cotisations suite à la mise à jour de votre compte. À partir de votre déclaration, nous sommes en mesure de vous communiquer dès maintenant, les informations suivantes :

1. Le calcul de vos **cotisations définitives au titre de 2024** (annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2024, **vous devez payer un complément de cotisations.**

2. Le recalcul du montant de vos **cotisations provisionnelles au titre de 2025** sur la base de vos revenus 2024 (annexe 2).

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2025 et la régularisation des cotisations 2024.

Pour rappel, vos cotisations seront prélevées sur le compte suivant :

IBAN - Identifiant International de compte : FR76 1120 6000 9212 1388 5400 073

BIC - Identifiant International de l'établissement : AGRIFRPP812

RUM : ++031077V2020131211221227R004002414

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur, Jean DOKHELAR

ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2025

Nouvel échéancier de vos paiements 2025 comprenant :

- A. - vos cotisations provisionnelles au titre de 2025 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2024 (italique);
- vos cotisations provisionnelles 2025 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels de l'année 2024 (hors italique);
- B. vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2024 ;
- C. montants restant à payer en 2025.

Période	A. Cotisations provisionnelles 2025 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2024 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2025
06 janvier	2 016,00 €	/	/
05 février	2 016,00 €	/	/
05 mars	2 016,00 €	/	/
07 avril	2 016,00 €	/	/
05 mai	2 016,00 €	/	/
05 juin	2 016,00 €	/	/
05 juillet	2 815,00 €	789,00 €	3 604,00 €
05 août	2 815,00 €	789,00 €	3 604,00 €
05 septembre	2 815,00 €	789,00 €	3 604,00 €
05 octobre	2 815,00 €	789,00 €	3 604,00 €
05 novembre	2 952,00 €	789,00 €	3 741,00 €
05 décembre	2 815,00 €	788,00 €	3 603,00 €
TOTAL	29 123,00 €	4 733,00 €	21 760,00 €

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2025 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2025 (Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2025).

POUR VOTRE INFORMATION

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2026 sera calculé, à **titre provisoire**, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2024.

Vos premières échéances provisionnelles 2026 - jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus - seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2025 divisé par le nombre d'échéances, soit par mois : **2 416 €***

IMPORTANT :

Le montant de ces cotisations provisionnelles 2026 sera recalculé en 2026 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2025. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2026.

** L'échéance de novembre 2026 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle.*

Annexe 1 :

DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2024

MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2024

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	65 677
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	20 537



MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2024

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Maladie 1 dans la limite de 231 840 €	65 677	6,70	4 400	3 662	738
Maladie 2 dans la limite de 231 840 €	65 677	0,50	328	273	55
Allocations familiales	65 677	3,10	2 036	443	1 593
Retraite de base dans la limite de 46 368 €	46 368	17,75	8 230	8 230	0
Retraite de base au-delà de 46 368 €	19 309	0,60	116	50	66
Retraite complémentaire dans la limite de 42 946 €	42 946	7,00	3 006	3 006	0
Retraite complémentaire entre 42 946 € et 185 472 €	22 731	8,00	1 818	936	882
Invalidité-Décès dans la limite de 46 368 €	46 368	1,30	603	603	0
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			20 537	17 203	3 334
Contribution à la formation professionnelle 2024	46 368	0,29	134	134	0
CSG/CRDS	86 214	9,70	8 363	6 964	1 399
TOTAL			29 034 €	24 301 €	4 733 €

Le montant de CSG déductible fiscalement est de 5 863 €.

L'assiette de la CSG-CRDS correspond aux revenus d'activité non salariée (hors revenus d'activité non salariée à l'étranger) majorés des cotisations sociales personnelles obligatoires.

Annexe 2 :

DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2025

MONTANTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES COTISATIONS 2025

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement fiscalisés et cotisations facultatives)	65 677
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	20 537

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2025

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	Montant des cotisations à payer
Maladie dans la limite de 235 500 €	65 677	6,70	4 400
Indemnités journalières dans la limite de 235 500 €	65 677	0,50	328
Allocations familiales	65 677	3,04	1 997
Retraite de base dans la limite de 47 100 €	47 100	17,75	8 360
Retraite de base au-delà de 47 100 €	18 577	0,60	111
Retraite complémentaire dans la limite de 43 891 €	43 891	7,00	3 072
Retraite complémentaire entre 43 891 € et 188 400 €	21 786	8,00	1 743
Invalidité-Décès dans la limite de 47 100 €	47 100	1,30	612
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			20 623
Contribution à la formation professionnelle 2025	47 100	0,29	137
CSG/CRDS	86 214	9,70	8 363
TOTAL			29 123€

Le montant de CSG déductible fiscalement est de 5 863 €.

L'assiette de la CSG-CRDS correspond aux revenus d'activité non salariée (hors revenus d'activité non salariée à l'étranger) majorés des cotisations sociales personnelles obligatoires.